



Publié le : 20/11/2025

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 6 novembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 30 octobre 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30

La séance est ouverte à 18h09 et levée à 20h03

Etaient présents : Audeux : Mme Agnès BOURGEOIS, Besançon : M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR (à compter de la question n°10), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°10), Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n°10), Mme Marie ETEVENARD (à compter de la question n°10), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°10), M. Yannick POUJET (à compter de la question n°10), M. Anthony POULIN (à compter de la question n°10), Mme Françoise PRESSE, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°11), M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY, Boussières : M. Eloy JARAMAGO, Busy : M. Philippe SIMONIN, Byans-Sur-Doubs : M. Didier PAINEAU, Chaleze : M. René BLAISON, Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Champagny : M. Olivier LEGAIN, Champvans-Les-Moulins : M. Florent BAILLY, Châtillon-Le-Duc : M. Martial DEVAUX, Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET, Chevroz : M. Franck BERNARD, Dannemarie-Sur-Crête : Mme Martine LEOTARD, Deluz : M. Fabrice TAILLARD, Devecey : M. Gérard MONNIEN, Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN, Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, François : M. Emile BOURGEOIS, Gennes : M. Jean-Michel LHOMMEE (suppléant), Grandfontaine : M. Henri BERMOND, La Chevillotte : M. Roger BOROWIK, La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN, Larnod : M. Hugues TRUDET (à compter de la question n°4), Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ, Mamirolle : M. Daniel HUOT (à compter de la question n°4), Mazerolles-Le-Salin : M. Daniel PARIS, Miserey-Salines : M. Marcel FELT, Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à compter de la question n°10), Nancray : M. Vincent FIETIER (à compter de la question n°4), Noironte : M. Philippe GUILLAUME, Novillars : M. Lionel PHILIPPE, Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK, Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, Pirey : M. Patrick AYACHE, Pouilley-Français : M. Yves MAURICE, Pouilley-Les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET, Pugey : M. Frank LAIDIE, Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN, Saint-Vit : Mme Anne BIHR, Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER, Serre-Les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, Thise : M. Pascal DERIOT, Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD, Torpes : M. Denis JACQUIN, Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY, Vieilley : M. Franck RACLOT, Vorges-Les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX, Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Besançon : Mme Élise AEBISCHER, M. Kévin BERTAGNOLI à M. Anthony POULIN, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Beure : M. Philippe CHANEY, Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE, Champoux : M. Romain VIENET, Chaucenne : M. Alain ROSET, Cussey-Sur-L'Ognon : Jean-François MENESTRIER, Geneuille : M. Patrick OUDOT, Mamirolle : M. Cédric LINDECKER, Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT, Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Montferrand-Le-Château : Mme Lucie BERNARD, Palise : M. Daniel GAUTHEROT, Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY, Roche-Lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER, Saône : M. Benoît VUILLEMIN, Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA, Vaire : Mme Valérie MAILLARD, Venise : M. Jean-Claude CONTINI, Villars-Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Gilles ORY

Procurations de vote : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU à M. Jean-Paul MICHAUD, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER à Mme Françoise PRESSE, Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°9 incluse), M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°9 incluse), Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, Mme Valérie HALLER à M. Benoît CYPRIANI, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Lorine GAGLIOLLO, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Saïd MECHAI à Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n°11), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Yannick POUJET à M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n°9 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°10 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT, Mme Sylvie WANLIN à Mme Marie ZEHAF, **Chaucenne :** M. Alain ROSET à Mme Agnès BOURGEOIS, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER à M. Pascal DERIOT, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA à M. Martial DEVAUX, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2025/2025.00365

Rapport n°23 - Fonds "Climat" - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Franois

Fonds "Climat" - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Franois

Rapporteur : Mme Lorine GAGLIOLO, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n° 4	09/10/2025	Favorable
Bureau	23/10/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « Fonds Climat »	Montant prévu au BP : 400 000 Montant de l'opération : 24 510 €

(Sous réserve de vote de la Décision Modificative n°3)

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'aides financières, au titre du fonds « Climat », à la commune de Franois, de :

- 10 956 € pour la désimperméabilisation des cours d'écoles maternelle et élémentaire, au titre de l'axe 2,
- 13 554 € pour l'aménagement d'une aire de jeux au sein de son complexe sportif, au titre de l'axe 1.

I - Désimperméabilisation des cours d'écoles maternelle et élémentaire

Dans le cadre de sa politique en faveur de la transition écologique et de l'amélioration du cadre de vie, la commune souhaite engager des travaux de désimperméabilisation des cours des écoles maternelle et élémentaire.

L'objectif principal de cette démarche est de lutter contre les îlots de chaleur urbains, en particulier pendant la période estivale, afin d'améliorer le confort thermique des élèves, des enseignants et de l'ensemble du personnel communal.

Les travaux envisagés consisteront à retirer le revêtement imperméable existant (enrobé) et à le remplacer par un sol drainant et perméable. Par ailleurs, des aménagements paysagers sont prévus, incluant la plantation d'arbustes et d'arbres tiges, afin de créer un espace végétalisé et ombragé, sécurisé et propice à l'accueil des parents et des élèves à la sortie de l'école.

La commune sollicite le soutien financier de Grand Besançon Métropole (GBM), dans le cadre du fonds « Climat », pour la réalisation de ses projets.

Plan de financement prévisionnel établi par la commune :

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)		RECETTES PREVISIONNELLES (HT)		
Etudes/Travaux/ Prestations	41 751,63 €	DETR	8 350 €	20 %
TOTAL	41 751,63 €	GBM fonds « Climat » (demandé)	21 877 €	52,40 %
		Autofinancement	11 524,63 €	27,60 %
		TOTAL	41 751,63 €	100 %

Pour bénéficier d'un financement, le projet présenté doit respecter 2 des 5 critères d'éligibilité décrits dans le règlement du fonds. Si le nombre de critères remplis est supérieur à 2, le taux de financement peut être bonifié de 10 %, sous réserve du respect des règles suivantes du Code Général des

Collectivités Territoriales (CGCT) : autofinancement minimum de la commune de 20 % et financement de GBM inférieur ou égal à la part de financement assurée par la commune.

Par conséquent, le projet présenté par la commune de Franois est éligible à l'axe 2 « *Aménagement d'espaces naturels et protection des ressources* » pour la désimperméabilisation des cours des écoles maternelle et élémentaire.

Il répond à 2 des 5 critères du fonds :

- Critère 1 « utilisation de matières/matériaux favorisant l'environnement » : utilisation de revêtement perméable permettant à l'eau de pluie de **s'infiltrer directement dans le sol**, réduisant ainsi le ruissellement et le risque de saturation des réseaux.
- Critère 2 « prise en compte de l'environnement global » : aménagement favorisant le confort d'été grâce à la plantation d'arbres et la création d'un espace vert ombragé pour améliorer le confort thermique et lutter contre les îlots de chaleur urbains.

Les caractéristiques des travaux sont conformes aux conditions d'éligibilité du fonds « Climat » pour l'axe 2. Le taux applicable à la commune est de 26,40 %.

Plan de financement éligible :

Etudes/Travaux/Prestations/	Assiettes éligibles GBM	Montant d'aide GBM
Axe 2	41 501,63 €	10 956 € (arrondis)

La commune a un reste à charge de 22 445,20 € soit 53,76 %.

La commune sollicite pour la première fois le fonds « Climat » et n'a donc jamais bénéficié de fonds de concours de Grand Besançon Métropole.

Il est proposé d'accompagner la commune de Franois et de lui attribuer un fonds de concours de 10 956 € au titre de l'axe 2 pour la désimperméabilisation des cours d'écoles maternelle et élémentaire.

Les montants accordés par l'instance délibérante constituent un plafond et pourront être ajustés au vu de l'état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement des subventions perçues pour les opérations.

II - Aménagement d'une aire de jeux au sein de son complexe sportif

Dans le cadre de sa politique en faveur de la transition écologique et de l'amélioration du cadre de vie, la commune de Franois engage une nouvelle phase d'aménagement de l'aire de jeux située au sein de son complexe sportif.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté forte de concilier attractivité des équipements publics, sécurité des usagers et respect de l'environnement. L'objectif principal est d'offrir aux enfants un espace de jeux sécurisé, conforme aux normes réglementaires en vigueur, tout en intégrant des choix techniques et matériels qui réduisent l'empreinte écologique du projet.

Les travaux d'aménagement et de mise en conformité prévoient le remplacement des structures existantes par de nouveaux équipements ludiques conçus à partir de matériaux recyclés, choisis pour leur robustesse, leur longévité et leur moindre impact environnemental. Ce recours à des matériaux durables illustre l'engagement de la commune à favoriser l'économie circulaire et à limiter l'exploitation de ressources neuves.

De plus, le sol de l'aire de jeux sera réalisé en copeaux de bois naturels, un choix qui allie sécurité, confort d'usage et respect de la biodiversité. Ce revêtement perméable permet également une

meilleure gestion des eaux de pluie, contribuant ainsi à la préservation des sols et à la lutte contre l'artificialisation des espaces.

En modernisant cet espace dédié aux familles, la commune affirme son engagement pour des infrastructures publiques plus résilientes, plus responsables, et plus adaptées aux enjeux écologiques actuels. Cette aire de jeux renouvelée constituera un lieu de vie à la fois convivial, sécurisé et exemplaire en matière de développement durable.

La commune sollicite le soutien financier de Grand Besançon Métropole (GBM), dans le cadre du fonds « Climat », pour la réalisation ses projets.

Plan de financement prévisionnel établi par la commune :

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)		RECETTES PREVISIONNELLES (HT)		
Etudes/Travaux/ Prestations	37 235,30 €	Département	10 000 €	26,86 %
TOTAL	37 235,30 €	GBM fonds « Climat » (demandé)	15 787,77 €	42,40 %
		Autofinancement	11 447,53 €	30,74 %
		TOTAL	37 235,30€	100 %

Pour bénéficier d'un financement, le projet présenté doit respecter 2 des 5 critères d'éligibilité décrits dans le règlement du fonds. Si le nombre de critères remplis est supérieur à 2, le taux de financement peut être bonifié de 10 %, sous réserve du respect des règles suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : autofinancement minimum de la commune de 20 % et financement de GBM inférieur ou égal à la part de financement assurée par la commune.

Par conséquent, le projet présenté par la commune de Franois est éligible à l'axe 1 « *Aménagement d'espace public et sauvegarde du patrimoine ancien* », aménagement d'un espace public à vocation ludique pour l'aménagement d'une aire de jeux au sein de son complexe sportif.

Il répond à 3 des 5 critères du fonds :

- Critère 1 « utilisation de matières/matériaux favorisant l'environnement » : utilisation de copeaux de bois en remplacement du sol souple. Ce choix s'inscrit dans une logique de **réduction des plastiques** dans les équipements publics et de **valorisation des matériaux biosourcés**.
- Critère 2 « prise en compte de l'environnement global » : L'ensemble de la structure sera fabriqué à partir de matériaux recyclés, choisis pour leur robustesse et leur durabilité nettement supérieures aux matériaux traditionnels. Le choix du sol en copeaux de bois permet d'assurer une stabilité accrue, une meilleure résistance dans le temps et une sécurité optimale
- Critère 4 « Qualité de réalisation des travaux » : des **matériaux existants seront réemployés** ou valorisés, réduisant ainsi les besoins en matières premières neuves.

Les caractéristiques des travaux sont conformes aux conditions d'éligibilité du fonds « Climat » dans le cadre de l'axe 1.

Le taux applicable à la commune est de 26,40 %. Elle bénéficie d'une bonification de 10 % car 3 critères sur 5 sont respectés. Le taux applicable à la commune est, par conséquent, de 36,40 %.

Plan de financement éligible :

Etudes/Travaux/Prestations/	Assiettes éligibles GBM	Montant d'aide GBM
Axe 1	37 235,30 €	13 554 € (arrondis)

La commune a un reste à charge de 13 681,65 € soit 36,74 %.

Rappel du soutien financier de GBM dans le cadre du fonds « Climat » pour la commune de Franois :

Années	Types de travaux	Montants	Axes	Reste sur l'enveloppe
2025	Désimperméabilisation des cours d'écoles maternelle et élémentaire	10 956 €	2	49 044€

Il est proposé d'accompagner la commune de Franois et de lui attribuer un fonds de concours de 15 107 € au titre de l'axe 1 pour l'aménagement d'une aire de jeux au sein de son complexe sportif.

Les montants accordés par l'instance délibérante constituent un plafond et pourront être ajustés au vu de l'état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement des subventions perçues pour les opérations.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- attribue deux fonds de concours à la commune de Franois de :
 - o 10 956 € pour la désimperméabilisation des cours d'école maternelle et élémentaire dans le cadre de l'axe 2 du fonds « Climat ».
 - o 13 554 € pour l'aménagement d'une aire de jeux au sein de son complexe sportif dans le cadre de l'axe 1 du fonds « Climat ».
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions annexées au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Gilles ORY
Vice-Président

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du **Conseil de Communauté du 06/11/2025** d'une part,

Et,

La Commune de Franois représentée par son Maire, Emilie BOURGEOIS agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du/...../20....., d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Climat », Grand Besançon Métropole soutient les projets des communes s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans la délibération du 13/04/2023 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 : Aménagement des espaces publics et sauvegarde du patrimoine ancien
- Axe 2 : Aménagement d'espaces naturels et protection des ressources
- Axe 3 : Rénovation performante et confort d'été des bâtiments communaux
- Axe 4 : Installation d'énergies renouvelables.

Le projet de la commune de Franois entre dans l'axe n° 2 et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Franois pour son projet de désimperméabilisation des cours d'écoles maternelle et élémentaire dans la commune.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Franois s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à Grand Besançon Métropole les pièces mentionnées à l'article 4 ci-après.

Article 3 - Engagement de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours de 10 956 € au titre de l'axe 2 à la commune de Franois pour son projet de désimperméabilisation des cours d'écoles maternelle et élémentaire conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 06/11/2025.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues pour l'opération.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de l'aide, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :

- de la demande de versement du solde,
- de la pièce annexée à la convention signée par le maire, identifiant les postes de dépenses et le montant des subventions perçues. La commune précise par ailleurs dans cette annexe en quoi le projet finalisé entre dans deux au moins des critères d'éligibilité du fonds Climat (cf. règlement du fonds page 2) permettant ainsi de confirmer l'éligibilité du projet au fonds.
- d'un état récapitulatif détaillé des dépenses, certifié par le comptable, ainsi que la copie des factures. Pour les marchés faisant l'objet de facturation par situation, seul le décompte global définitif est à transmettre,
- des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues dans le cadre de l'opération.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 12 mois à compter de la fin de la réalisation de l'opération pour transmettre à Grand Besançon Métropole sa demande de versement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives mentionnées ci-dessus. Passé ce délai, le financement de GBM ne pourra plus faire l'objet d'un versement.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 et à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

S'agissant du cas où l'étude pré-opérationnelle ne se concrétise pas par le début des travaux dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude, l'acompte versé sera considéré comme une avance remboursable à restituer par le porteur de projet.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Franois
Le Maire,

Emile BOURGEOIS

Pour la Communauté Urbaine Grand Besançon
Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du **Conseil de Communauté du 06/11/2025** d'une part,

Et,

La Commune de Franois représentée par son Maire, M. Emile BOURGEOIS agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du/...../20....., d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Climat », Grand Besançon Métropole soutient les projets des communes s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans la délibération du 13/04/2023 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 : Aménagement des espaces publics et sauvegarde du patrimoine ancien
- Axe 2 : Aménagement d'espaces naturels et protection des ressources
- Axe 3 : Rénovation performante et confort d'été des bâtiments communaux
- Axe 4 : Installation d'énergies renouvelables.

Le projet de la commune de Franois entre dans l'axe n° 1 et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Franois pour son projet d'aménagement de l'aire de jeux au sein du complexe sportif dans la commune.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Franois s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à Grand Besançon Métropole les pièces mentionnées à l'article 4 ci-après.

Article 3 - Engagement de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours de 13 554 € au titre de l'axe 1 à la commune de Franois pour l'aménagement de l'aire de jeux au sein du complexe sportif conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 06/11/2025.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues pour l'opération.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de l'aide, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :

- de la demande de versement du solde,
- de la pièce annexée à la convention signée par le maire, identifiant les postes de dépenses et le montant des subventions perçues. La commune précise par ailleurs dans cette annexe en quoi le projet finalisé entre dans deux au moins des critères d'éligibilité du fonds Climat (cf. règlement du fonds page 2) permettant ainsi de confirmer l'éligibilité du projet au fonds.
- d'un état récapitulatif détaillé des dépenses, certifié par le comptable, ainsi que la copie des factures. Pour les marchés faisant l'objet de facturation par situation, seul le décompte global définitif est à transmettre,
- des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues dans le cadre de l'opération.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 12 mois à compter de la fin de la réalisation de l'opération pour transmettre à Grand Besançon Métropole sa demande de versement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives mentionnées ci-dessus. Passé ce délai, le financement de GBM ne pourra plus faire l'objet d'un versement.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 et à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

S'agissant du cas où l'étude pré-opérationnelle ne se concrétise pas par le début des travaux dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude, l'acompte versé sera considéré comme une avance remboursable à restituer par le porteur de projet.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Franois
Le Maire,

Emile BOURGEOIS

Pour la Communauté Urbaine Grand Besançon
Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT

ANNEXE A NOUS RETOURNER A LA FIN DES TRAVAUX

(à retourner, dûment complétée, avec la demande de solde du fonds de concours)

Intitulé du projet réalisé :

Je soussigné(e), Maire de la commune de atteste sur l'honneur avoir réalisé les travaux relatifs au projet mentionné ci-dessus. J'atteste également les éléments suivants :

Critères d'éligibilité du fonds Climat (2 sur 5 à respecter au moins)	Critères respectés par le projet ?
Critère 1 : Utilisation de matières/matériaux favorisant l'environnement : équipements à faible niveau énergétique (leds à faible puissance), utilisation de matériaux bio-sourcés, revêtement perméable...	☐ Non ☐ Oui : expliquer en quoi :
Critère 2 : Prise en compte de l'environnement global : - Equipements favorisant les économies d'eau, la réduction de la production ou de la nocivité des déchets, la réduction des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, - ou durabilité de l'aménagement, - ou prise en compte de l'extinction de l'éclairage public, du confort acoustique, de la préservation de la biodiversité ; utilisation de plantes peu gourmandes en eau, - ou aménagement favorisant le confort d'été : dispositifs visant à bloquer le rayonnement solaire direct sur les bâtiments, modification des surfaces visant à éviter les accumulations de chaleur, aménagements des espaces extérieurs (création d'espaces verts ombragés...), - ou aménagements prenant en compte les circulations modes doux.	☐ Non ☐ Oui : expliquer en quoi :
Critère 3 : Marché intégrant des clauses sociales et/ou environnementales	☐ Non ☐ Oui : indiquer quel(s) marché(s) :
Critère 4 : Qualité de réalisation des travaux (chantier à faibles nuisances, réutilisation de matériaux, utilisation de matériaux de recyclage...)	☐ Non ☐ Oui : expliquer en quoi :
Critère 5 : Application du cahier des charges de prescriptions énergétiques et environnementales	☐ Non ☐ Oui : expliquer en quoi :

RECAPITULATIF DES DEPENSES ET RECETTES

(à retourner, dûment complétée, avec la demande de solde du fonds de concours)

Intitulé du projet réalisé:

	Intitulé	Montant en € HT
Travaux réalisés		
	TOTAL	
Subventions perçues		
Autofinancement		
TOTAL		

Remarques éventuelles sur le projet réalisé :

.....
.....
.....
.....

Fait à....., le
La/Le Maire,